

PUBLICATION 2023 – Règlement d'examen 2022
Examen professionnel d'Assistante et d'Assistant de direction
(première candidature)

1. Règlement d'examen

Le règlement d'examen du 20.12.2022 est en vigueur.

2. Dates et lieux

Examens écrits

9 et 10 octobre 2023, Forum Fribourg

Examens oraux

12 et 13 octobre 2023, CPLN, Neuchâtel

3. Inscription

L'inscription se fait online sur <https://www.examen.ch/fr/DA> du
27 février au 28 avril 2023.

Par leur inscription les candidates et candidats confirment avoir lu et accepté les conditions générales de cette publication.

4. Documents pour l'inscription (nécessaire pour l'admission à l'examen, doivent être téléchargés online)

- Une copie d'une pièce d'identité officielle (sur laquelle figure une photo, carte d'identité recto-verso)
- Un résumé de la formation et des activités professionnelles (CV)
- Une copie du CFC, diplôme et des certificats de travail requis pour l'admission
- Le portfolio personnel selon l'ordre de travail
- Le mandat de travail pour le portfolio personnel est publié en ligne sous <http://www.examen.ch/DA/>,
- rubrique "Dates d'examen et inscription".
- Pour les personnes atteintes d'un handicap, si nécessaire, une demande de compensation des inégalités (lettre du médecin + lettre explicative du cas)

5. Frais d'examen

Taxe d'examen CHF 2'000.--

La facture sera envoyée au début du mois de juillet 2023 avec la confirmation d'admission à l'examen. Le délai de paiement est de 14 jours. L'admission sera définitive uniquement si la facture est payée dans les délais impartis et dans sa totalité. Si la taxe d'examen devait ne pas être réglée et par conséquent l'admission devenait caduque, les frais de désistement selon les conditions générales sont dus (date de réception du désistement).

6. Désistement/retrait

Tout retrait doit être communiqué *par écrit* au secrétariat d'examen.

Par désistement sont facturés :

Jusqu'au 30.06.2023	CHF 400.- de frais de dossier
Jusqu'au 28.07.2023	40% du montant de la facture
Jusqu'au 11.08.2023	60% du montant de la facture
Jusqu'au 01.09.2023	80% du montant de la facture
Dès le 02.09.2023	Totalité de la facture

Un désistement pour *raison valable* selon le ch. 4.22 du règlement d'examen peut être exclu des conditions ci-dessus.